



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 13042

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le devenir de l'entreprise de téléphonie Dolphin Télécom dont le siège se situe à Meudon-la-Forêt, dans les Hauts-de-Seine. Suite à des difficultés financières survenues en septembre 2001, cet opérateur de communication mobile professionnelle a fait l'objet d'une reprise par un investisseur britannique, le groupe Inquam. Sur la base du plan de continuation proposé par Inquam entériné par le tribunal de commerce de Nanterre le 27 juin 2002, une demande de modification de la licence d'opérateur de Dolphin Télécom a été déposée auprès des autorités compétentes afin de pouvoir utiliser de nouvelles technologies, en complément de celle employée jusqu'à ce jour par l'entreprise. De cette extension du champ d'application de la licence dépend la viabilité du projet industriel présenté par Inquam et la pérennité de l'entreprise. S'appuyant sur l'avis rendu par l'Autorité de régulation des télécommunications, le Gouvernement a annoncé le 23 janvier dernier son refus d'accorder la modification de licence demandée par Inquam, sans vraiment expliciter les motivations qui l'ont conduit à prendre cette décision. Aujourd'hui, ce sont quelque 250 emplois directs et une centaine d'emplois indirects qui risquent de disparaître à très brève échéance si l'État n'accepte pas de reconsidérer sa décision. Aussi, aimerait-il savoir rapidement, le contexte économique et social actuel étant particulièrement difficile, si elle entend revenir sur ce dossier et, dans le cas contraire, qu'elle expose clairement les raisons de ce choix que les dirigeants et salariés de Dolphin Télécom sont en droit de recevoir.

Texte de la réponse

L'opérateur Dolphin Télécom, dont la liquidation judiciaire a été prononcée récemment par le tribunal de commerce de Nanterre, avait demandé une modification de sa licence. Cet opérateur disposait en effet d'une autorisation sur une bande de fréquences destinée à la radiotéléphonie professionnelle (450 MHz) qu'il était tenu d'exploiter selon la norme TETRA, une technologie adaptée aux besoins du marché professionnel (police, pompiers, secours, etc.). Dolphin Télécom ne souhaitait plus être contraint d'utiliser cette dernière norme, afin de pouvoir migrer vers la technologie CDMA-PAMR. Un tel changement de norme se serait bien évidemment traduit par une profonde modification de l'activité de Dolphin Télécom, et aurait probablement eu des conséquences, à terme, pour la continuité du service fourni à ses clients. La demande formulée par la société a été traitée de manière objective, transparente et non discriminatoire et a donné lieu à une consultation publique. L'ART a conduit un appel à commentaires et émis à deux reprises des avis négatifs sur cette demande. Il n'a donc pas été possible d'autoriser en l'état Dolphin Télécom à effectuer cette migration. La société Inquam, actionnaire principal de la société, a alors choisi de faire jouer une clause résolutoire du plan de continuation de l'activité qu'elle avait présenté, ce qui a abouti à la liquidation de l'entreprise. La ministre déléguée à l'industrie a pris toutes les dispositions utiles pour le reclassement rapide des 231 salariés de l'entreprise dans le même métier et sur le même bassin d'emploi. Des contacts ont été pris entre la direction de l'entreprise, le ministère des affaires sociales et de l'emploi et les opérateurs de téléphonie, afin de mettre en place tous les moyens nécessaires. Afin de préserver autant que possible la continuité du service, la ministre a désigné un ingénieur général des télécommunications, membre du conseil général des technologies de l'information, dont la tâche est

d'identifier les prestations actuellement fournies par Dolphin Télécom et qui sont nécessaires à l'exercice de missions de service public. Il s'agit principalement des pompiers, des ambulances et de la police municipale. Les trois opérateurs de téléphonie mobile ont été réquisitionnés pour assurer les prestations qui auront été identifiées. Les réquisitions sont effectuées, depuis le 12 juin dernier, dans chaque département par les préfets.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13042

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1546

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7303